



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2018**

Le Conseil Municipal de la Commune de RONTALON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FROMONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2018.

Présents : Mrs et Mmes Christian FROMONT, Jean-Yves BOUCHUT, Jean-Paul THORAL, Christèle CROZIER, Andrée ZUPPETTI, Eric CARRA, Valérie SALIGNAT

Secrétaire : Valérie SALIGNAT

Absent : Franck GREGOIRE

Absents excusés : Pascale PIECHON donne pouvoir à Andrée ZUPPETTI, François ISOREZ donne pouvoir à Jean-Yves BOUCHIT, Michel JOYAUX donne pouvoir à Jean-Paul THORAL, Sylvianne MARDUEL donne pouvoir à Christèle CROZIER, Audrey STANIS donne pouvoir à Eric CARRA

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal de la séance du 30 avril 2018
- Modification de temps de travail
- Convention pour la vérification et le petit entretien des poteaux incendie situés sur le territoire du MIMO
- Adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire
- Tarifs de location de la salle des fêtes
- Autorisation de lancer les marchés pour la réhabilitation des logements de la Placette
- Désignation des délégués titulaires et suppléants à la CVPM
- Compte-rendu des commissions
- Compte-rendu COPAMO
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 30 AVRIL 2018

Le compte rendu du conseil municipal du 30 avril 2018 est approuvé à dix voix pour et deux abstentions.

MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire expose les difficultés auxquelles est confrontée l'association « au-delà des mots » pour le maintien de ses activités. Il expose également la proposition d'intégrer deux heures complémentaires à Christiane



JOYAUX le samedi matin afin d'animer l'équipe de bénévoles sur ce créneau horaire, ce qui permettrait de faciliter la formation des bénévoles.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de porter le temps de travail de Christiane JOYAUX, adjoint du patrimoine de 15h à 17h hebdomadaires.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire,

DECIDE de porter le temps de travail d'un adjoint du patrimoine de 15h hebdomadaires à 17h hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2018.

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC VEOLIA POUR LA VERIFICATION ET L'ENTRETIEN COURANT DES POTEAUX D'INCENDIE DU TERRITOIRE COUVERT PAR LE MIMO

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales et celles du décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense incendie, la commune dispose d'un système de protection contre l'incendie constitué de 22 poteaux d'incendie alimentés par le réseau de distribution publique d'eau potable du Syndicat Millery-Mornant. Il expose la proposition de convention de Veolia pour la vérification et l'entretien courant de ces poteaux.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

VU le projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Veolia pour la vérification et l'entretien courant des poteaux incendie situés sur le territoire alimenté par le MIMO.

ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE EN MATIERE DE LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE PROPOSEE PAR LE CDG69



La loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les fonctionnaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

la médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de la justice administrative).

Par arrêté ministériel en date du 2 mars 2018, le CDG69 a été désigné médiateur compétent pour les collectivités et établissements publics relevant du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Il appartient aux collectivités qui souhaitent expérimenter la médiation préalable obligatoire de confier au centre de gestion désigné médiateur cette mission de médiation, au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre des seules décisions visées à l'article 1 du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

La médiation préalable devra être exercée par l'agent dans le délai de recours contentieux et il appartiendra aux employeurs concernés d'informer les intéressés de cette obligation et de leur indiquer les coordonnées du médiateur compétent.

Cette expérimentation est mise en œuvre à l'égard des décisions intervenues à compter du 1^{er} avril 2018. Les collectivités et établissements publics intéressés doivent confier au centre de gestion la mission de médiation préalable obligatoire avant le 1^{er} septembre 2018.

Une convention jointe à la présente délibération doit également être signée entre le CDG 69 et la collectivité avant cette date.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle versée par les employeurs.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle et notamment son article 5,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestions institués par la loi n°84-53 modifiée,

VU le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,



APPROUVE l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le CDG69, médiateur compétent dans le cadre de l'expérimentation nationale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG69

CONDITIONS DE LOCATION ET TARIFS DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle les conditions de location et tarifs actuels de la salle des fêtes :

	Résidant à Rontalon		Extérieurs à Rontalon	
	Particulier	Association et activités commerciales	Particulier	Association et activités commerciales
Cautions 600 €				
Soirée jusqu'à 5h	350 €	150 €	500 €	430 €
Dépassement suite soirée ; Courte durée, apéritif, réunion	140 €	90 €	190 €	170 €
Concours belote, loto, petite activité durée 7h		105 €		230 €

Il expose les difficultés rencontrées lorsque la salle est louée le samedi et le dimanche par deux personnes différentes. Il expose la proposition de la commission bâtiment de ne louer la salle des fêtes que pour une seule festivité sur le week end (apéritif, manifestation associative, mariage ou autre), ce qui induirait que la salle soit mise à disposition du locataire du vendredi soir au lundi matin.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ADOpte la grille tarifaire ci-après pour la salle des fêtes :

	Résidant à Rontalon		Extérieurs à Rontalon	
	Particulier	Association et activités commerciales	Particulier	Association et activités commerciales
Cautions 600 €				
week end du vendredi soir au lundi matin	400 €	150 €	600 €	500 €
Concours belote, loto, petite activité durée 7h		105 €		230 €

DIT que ces tarifs s'appliqueront pour les locations à compter du 1^{er} juin 2018.



MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DES LOGEMENTS DE LA PLACETTE

Monsieur le Maire expose les projets de rénovation des deux logements de la Placette et des parties communes inscrit au budget 2018. Ce marché sera divisé en plusieurs lots.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à lancer la consultation puis à signer le marché avec les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les différents lots du marché de travaux de rénovation des logements de la Placette et des parties communes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et tout document y afférent.

DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AUX CENTRALES VILLAGEOISES EN PAYS MORNANTAIS

Monsieur le Maire expose la nécessité de désigner des délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune auprès des Centrales Villageoises du Pays Mornantais.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

- Procède à l'élection du délégué titulaire :
Jean-Yves BOUCHUT se porte candidat.
Jean-Yves BOUCHUT obtient au 1^{er} tour 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
Jean-Yves BOUCHUT est élu à l'unanimité délégué titulaire aux CVPM.
- Procède à l'élection du délégué suppléant :
Michel JOYAUX se porte candidat.
Michel JOYAUX obtient au 1^{er} tour 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.
Michel JOYAUX est élu à l'unanimité délégué suppléant aux CVPM.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission Bâtiments



Jean-Yves BOUCHUT expose que les plans des logements de la Placette ont été revus.

Commission Voirie

Les travaux de voirie confiés à MGB sont quasiment terminés, l'enrobé doit être fait dans le courant de la semaine. La barrière bloquant l'accès au skate park aux véhicules doit être commandée rapidement. Le recrutement d'un job d'été pour renforcer le service technique est en cours.

Conseil municipal d'enfants

Andrée ZUPPETTI expose que les Anciens Combattants souhaitent donner un diplôme aux élus du conseil municipal d'enfants pour reconnaître leur implication dans les différentes cérémonies commémoratives. Il est proposé que ces diplômes leurs soient remis à l'occasion du 11 novembre à la salle des fêtes.

Le marché du CME aura lieu le dimanche 3 juin matin. Il y aura des stands de légumes, œufs, fromages, bière, buvette, artisanat, sensibilisation routière, ainsi que sur les hérissons en lien avec la médiathèque et le projet de réaliser un abri à hérisson sur le sentier botanique.

Le CME a choisi des jeux à installer au jardin public. Il est en attente de devis.

COPAMO

- La SPL Enfance en Pays Mornantais affiche un résultat 2017 positif. Elle propose de reverser une partie à ses actionnaires sous forme de dividende. La commune de Rontalon devrait percevoir 828 €. Il est envisagé de réduire le coût du service du pôle ressources pour les communes l'utilisant de manière régulière en le passant de 30 à 25 € de l'heure.
- Centre aquatique : une étude a été menée par un cabinet qui révèle que le mode de gestion actuel est adapté. Certaines préconisations ont été faites pour l'optimiser : internaliser une partie des travaux de maintenance, mettre en place un logiciel d'exploitation pour compenser les réductions de ressources humaines, mieux promouvoir l'espace bien être, laisser davantage de place à de nouvelles activités au détriment des clubs, mise en place d'un forfait heures creuses...
- La fermeture du centre aéré de Rontalon a été votée.
- Un plan partenarial pour le logement social va être mis en place. Le but est d'offrir un guichet unique pour le logement social à l'échelle du territoire dans le cadre de l'ARC.
- Le service de transport accompagné de l'AMAD est déficitaire car trop peu connu.
- 2900 € ont été attribués par la COPAMO pour soutenir l'anniversaire des 20 ans du jumelage avec Pliezhausen.
- Les navettes vers les centres de loisirs seront maintenues au mois de septembre.
- 6 postes ne seront pas renouvelés à la COPAMO.
- Georges GRATALOUP a été désigné comme représentant de la COPAMO à l'office de tourisme intercommunal.

Des chenilles processionnaires ont été repérées chemin de la Fondelys. Une information devra être faite aux particuliers pour leur rappeler la nécessité de procéder à leur destruction.



QUESTIONS DIVERSES

Déploiement de la fibre

Monsieur le Maire expose que la commune a été destinataire d'un courrier du Département du Rhône l'informant que le déploiement de la fibre est prévu sur la commune dans le courant de l'année 2019 pour une durée comprise entre 12 et 24 mois.

Tarifs des services périscolaires

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réfléchir sur l'opportunité de revoir les tarifs des services périscolaires en fonction du quotient familial. Des simulations seront faites d'ici le prochain conseil municipal.

Collecte des plastiques agricoles

La COPAMO informe la commune que 70 tonnes de plastiques agricoles ont été collectées sur le territoire en 2018 (contre 73 tonnes en 2017). 9 agriculteurs de Rontalon ont participé à cette collecte.

Itinérance VTT

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal souhaite favoriser le développement des sports de nature et des randonnées sur son territoire. Deux parcours VTT en itinérance vont enrichir l'offre actuelle, « la grande traverse du Rhône » qui passe par Rontalon et « le Grand Tour des Monts du Lyonnais ». Le conseil municipal sera amené, lors de sa prochaine séance, à se prononcer sur la validité du tracé du parcours.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 23h10.